

## **Parfois on me pose cette question : Comment gérez-vous le commerce et la production de façon responsable ?**

En gros, la réponse est : Accès à l'information et expérience.

J'ai travaillé pour plus de 30 ans avec des sites de production en sie. C'est pourquoi j'ai une connaissance approfondie, ainsi que l'accès à l'information et expérience assurant que mes partenaires et fournisseurs produisent de bons articles sans danger aucun, tout en gérant une entreprise où les employés sont bien traités et bénéficient de bonnes conditions de travail.

J'ai toujours été très exigeante avec mes fournisseurs, et en même temps, je privilégie des relations à long terme où les fournisseurs sont partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement et où ils se voient eux-mêmes en tant que part de la marque Go handmade.

Laissez-moi donner un exemple : Dans le cas des exigences chimiques, cela veut dire que nous nous assurons que les fournisseurs sont au courant des réglementations chimiques européennes, p.ex. REACH & POP, et passons des accords spécifiques qui aussi bien les guident et obligent à produire des articles en conformité avec la législation européenne.

En fait, nous allons même plus loin en demandant que beaucoup de produits chimiques ne soient pas utilisés du tout dans les produits DIY Go handmade pour les articles et jouets pour bébés. Ceci s'applique par exemple pour les « Substances of Very High Concern » (substances extrêmement préoccupantes) qui, dans de nombreux cas, ne sont pas interdites par la loi comme ingrédients, mais que nous n'acceptons tout simplement pas du tout.

Par ailleurs, nous effectuons des tests échantillon à des laboratoires de tests bien connus et accrédités. Dans de nombreux cas, ces tests ne sont pas vraiment exigés par la loi ; cependant, nous le faisons quand même pour vérifier les propriétés des parts et des articles... Mieux vaut prévenir que guérir !

Puisque nous produisons et vendons des produits et fils pour tricoter et crocheter des articles DIY qui souvent sont destinés aux bébés et enfants, il est important que le produit final soit sans danger. En plus, nous ajoutons à cela notre responsabilité d'assurer de fournir de bons produits tout autant que de bons conseils, ce qui comprend également de l'information de sécurité. Afin de pouvoir fournir ceci, nous travaillons également avec les meilleurs conseillers dans le domaine de la sécurité de produits destinés aux enfants.

### **Vous aussi devez faire du bon travail lorsque vous le faites vous-même.**

Pour cette raison, veuillez s'il vous plaît lire notre guide de sécurité pour les divers produits dans notre catalogue. Ceci vous aidera à faire des articles qui peuvent être tout aussi sécuritaires que des produits prêts pour utilisation.

Par exemple, il est important de crocheter le corps d'un jouet à rembourrer de manière à ce qu'il n'y ait pas de trous ou ouvertures permettant à l'enfant de sortir la ouate de rembourrage, ou lorsque vous attachez les yeux de sécurité sur un nounours tricoté, vous vérifiez que le cran de sécurité est correctement engagé. De cette façon, nous pouvons assurer ensemble d'écarter tout danger des articles, et comme même de bons produits souffrent d'usure avec le temps... faites bien attention et vérifiez que tout est toujours en bon ordre avec le temps qui passe.

Pour des cordes attachées à travers un landau et lit de bébé, rappelez-vous que lorsque le bébé/enfant commence à essayer de se lever sur ses mains et genoux dans une position lui

permettant de ramper, ce jouet doit être enlevé. Ceci pour prévenir que l'enfant – qui aussi commence à tenir sa tête de son propre chef – pourrait basculer par-dessus la corde et risquer de se blesser gravement.

Nous souhaitons à tous beaucoup d'heureux moments sans danger avec nos articles et votre créativité.

## Substances chimiques dans les produits fournis à Go handmade/Dsign International A/S.

La Réglementation REACH regulation (1907/2006) régleme les substances chimiques en Europe.

Nous avons besoin de votre part comme notre fournisseur, de nous assurer que dans les produits fournis à **Dsign International A/S**, aucune substance signalée dans REACH est présente dans des quantités ou émissions au-dessus des valeurs limite. REACH traite parmi d'autres substances dans :

- Annexe XVII, **Restriction List (liste des restrictions)**.
- Annexe XIV, **Authorisation List (liste des autorisations)**.
- **Candidate List** (liste candidats) avec les Substances Extrêmement Préoccupantes (SVHC) pour autorisation.

C'est une exigence Générale de Dsign Internationa A/S que tout produit et emballage que vous nous envoyez, rencontre les normes suivantes – quelque que sit le marché auquel le produit est destiné, EU ou non-EU.

- Aucun produit ou emballage ne contiendra des substances réglementées selon ERACH annexe XVII (Restriction List) dans des concentrations supérieures aux valeurs limite dans les entrées sur la slite. in the relevant entries of the list.
  - Exemples d'entrées sur la liste de restriction:
    - #18: Teneur en mercure dans du bois.
    - #23: Teneur en Cadmium.
    - #27: Libération de nickel.
    - #50: PAH dans dans du caoutchouc et dans du plastique.
    - #51 et #52: Phthalates.
- Aucun produit ni emballage ne contiendra des substances includes dans la version la plus à jour de la **Candidate List** dans des concentrations  $\geq 0,1$  % w/w.
  - Dans le cas où des substances includes dans la Candidate List sont présentes dans des concentrations  $< 0,1$  % w/w, vous devez informer Dsign International A/S spécifiquement..
- Lorsque de Nouvelles substances sont ajoutées à la Candidate List ou Annexe XIV ou Annexe XVII, ou si les limites de concentrations sont modifiées, tout produit et emballage que vous nous livrez, doit être mis en conformité à partir du jour d'entrée en vigueur des nouvelles valeurs limite.
  - Par ailleurs, vous devez informer Dsign International A/S des implications de telles modifications en temps utile.
  - Veuillez prendre note que la mise à jour deux fois par an de cette Candidate List entre en vigueur le jour de sa publication.

**La réglementation POPs Regulation (2019/1021)** régleme les Persistent Organic Pollutants (Organismes Polluants Persistants) au niveau mondial, et la **Packaging & Packaging Waste Directive (94/62/EC)** restreint parmi d'autres, la présence de certains métaux lourds dans les matériaux d'emballage en Europe; par conséquent, nous avons besoin que vous assuriez que ces exigences soient respectées le cas échéant.

Liens pour des parties de legislation/listes:

- Candidate List: <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>
- Restriction List: <https://echa.europa.eu/en/substances-restricted-under-reach>
- Authorization List: <https://echa.europa.eu/authorisation-list>
- POPs Regulation: <https://echa.europa.eu/pops-legislation>
- Packaging waste (déchets d'emballages): [https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/packaging-waste\\_en](https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/packaging-waste_en)

*La liste des exigences n'est pas exhaustive.*

**Matériaux et produits chimiques utilisés (BOM/BOS)**

*Comme Dsign International A/S sera généralement responsable en tant que fabricant dans le marché, nous avons une obligation légale d'avoir accès aux informations et données en lien avec la fabrication de nos produits afin de rencontrer de telles obligations légales.*

*Cela signifie que nous demandons une Bill of Materials (BOM) (liste de matériaux) ainsi qu'une Bill of Substances (BOS) (liste de substances) pour chaque produit qui nous est fourni. La BOS doit inclure des noms chimiques et numéros CAS ainsi que les pourcentages de distribution des produits chimiques/ingrédients.*

*Lorsque des modifications sont prévues/faites à une BOM/BOS pour un produit, Dsign International A/S doit recevoir la mise à jour et information au sujet des implications en temps utile pour approbation.*